

**RELEVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 19h54), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

RESSOURCES

N°2025-084 : ADM-Nomination du Secrétaire de séance

N°2025-085 : ADM-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-086 : FINANCES-Admission en non-valeur-Budget général 2025

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-087 : FINANCES-Admission en non-valeur-Budget Déchets Ménagers 2025

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-088 : FINANCES-Admission en non-valeur-Budget SPANC 2025

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-089 : FINANCES-Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

- Approuvée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2025-090 : ECO-Convention CCI 2025-2027

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-091 : ECO-Avis ouvertures dominicales Pierrelatte 2026

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-092 : ECO-Avis sur la demande de renouvellement à la dérogation au repos dominical de la société SYSCO France pour son établissement de Pierrelatte

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-093 : ECO-Mod (délib 2023-096) Conv. AIE Département Drôme

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-094 : ECO-Aide à l'immobilier d'entreprise-AFS Métallerie

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-095 : ECO-Rapport Activité 2024 Administrateur SPL TRICASTIN

- Prend Acte à l'unanimité

N°2025-096 : ECO-Approbation CRACL 2024 BP SPL TRICASTIN

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-097 : ECO-Convention maîtrise d'ouvrage entre CCDSP et Donzère-ZAE les Gresses

- Approuvée à l'unanimité

MUTUALISATION

N°2025-098 : MUT-Acquisition parcelle A177 à Saint-Restitut

- Approuvée à la majorité par 40 voix et 1 contre Monsieur J.L. PERILLON

N°2025-099 : MUT-Acquisition des lots C1 et C2 (soit les parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185) dans le parc d'activités Drôme Sud Provence à Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Approuvée à la majorité par 40 voix et 1 contre Monsieur J.L. PERILLON

COMMUNICATION

N°2025-100 : COM-Rapport d'Activité 2024 de la CCDSP

- Prend Acte à l'unanimité

RICHESSES HUMAINES

N°2025-101 : RH-Modification du tableau des emplois

- Approuvée à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2025-102 : AMGT-Partenariat T.E.26 (Territoire d'Energie Drôme) -SDED

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-103 : AMGT-Fonds de concours mobilité-Donzère

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-104 : AMGT-Fonds de concours mobilité-Rochegude

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-105 : AMGT-Fonds de concours mobilité-Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Approuvée à l'unanimité

TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES

N°2025-106 : DMA-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Déchets-Rapport annuel du SYPP

- Prend Acte à l'unanimité

N°2025-107 : DMA-Subvention 2025 pour les transports des élèves pour les visites de SYPROVAL et METRIPOLIS

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-108 : DMA-Modification des statuts du syndicat des portes de Provence (SYPP)

- Approuvée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

N°2025-109 : ENV-REAB-Demande de mise en œuvre de la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la BERRE, de la VENCE et de leurs affluents (SIABBVA), en vue du transfert de la compétence GEMAPI sur la BERRE au bénéfice du syndicat mixte du bassin versant du LEZ (SMBVL)

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-110 : ENV-REAB-Désignation d'un représentant communautaire à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-111 : ENV-REAB-Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le syndicat mixte du bassin versant du Lez.

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (ROUBINE, ECHARAVELLES, RIAILLES, BERRE) jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-112 : ENV-REAB-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Prend Acte à l'unanimité

TOURISME

N°2025-113 : TOUR-Modification de la convention de prestation de service pour la maintenance du local de l'Office de Tourisme de Pierrelatte

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-114 : TOUR-Attribution de subvention dans le cadre de labélisation touristique de commune – La-Garde-Adhémar

- Approuvée à l'unanimité

ADMINISTRATION

N°2025-115 : ADM-Changement du lieu de réunion du prochain Conseil Communautaire du 3 décembre 2025

- Approuvée à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°2025-11 :

Demande de subvention au Département de la Drôme relative à l'étude d'opportunité de création d'une liaison cyclable au-dessus du canal de Donzère-Mondragon entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte

Décision n°2025-12 :

Virement de crédit fongibilité N°1-Budget général CCDSP

Décision n°2025-13 :

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la taxe de séjour

Décision n°2025-14 :

Virement de crédit fongibilité N°2-Budget général CCDSP

Décision n°2025-15 :

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert PCAET

Affiché le : 30 septembre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31 jusqu'à 19h54**
30 à partir de 19h54

Suffrages exprimés : **41 jusqu'à 19h54**
40 à partir de 19h54

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 19h54), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL

Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 10 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Richard POIGNET

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Richard POIGNET, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

1.3 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET GENERAL 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Principal concernent des créances sur les exercices 2018 et 2023, pour un montant total de 1 424,81 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 424,81 €,
- D'INFORMER que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- APPROUVE les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 424,81 €,
- DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Par contre, on n'a pas le détail... Sandrine ?

Sandrine. - Pour le budget général, il y a une petite somme pour des taxes de séjour, mais c'est moins de 20 €, donc il n'y a pas de poursuite. Après, il y en a une aussi pour 85 €, je pense qu'ils devaient nous devoir quelque chose, c'est de 2023. Et après, il y a une créance de 2018 de la DRAGA, de 1 334 €. Alors on a fait des recherches, mais c'est dans le cadre de transferts. Ni eux ni nous n'avons retrouvé ce que c'était. Donc ça part en admission non-valeur parce qu'on est allé au bout de toutes les recherches et on n'a pas trouvé ce que c'était.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Ils s'en tirent bien les Ardéchois.

1.4 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET MENAGERS 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Déchets Ménagers 2025 concernent des créances sur les exercices 2021, 2022 et 2024, pour un montant total de 130 €, et des créances éteintes pour un montant de 15 €,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 130 €,
- **D'APPROUVER** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – Créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 130 €,
- **APPROUVE** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – créances éteintes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Sandrine.- Là, ce sont des redevances, je pense, déchetterie de professionnels, et ce ne sont que des petites sommes, c'est 10 €, 10 €, 15 €, 30 €. Donc c'est en dessous d'un certain montant, il n'y a pas de poursuite.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Il faudra qu'on donne un TPE à la déchetterie. Celui qui n'a pas sa carte bleue, il ne peut pas rentrer. Ça serait la solution. Merci de ces explications.

1.5 FINANCES-ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET S

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC 2025 concernent des créances sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2023, pour un montant total de 1 482,05 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 482,05 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 482,05 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Sandrine.- C'étaient des redevances SPANC qui à l'époque où ça se faisait payaient par 20 €, c'était par tranches. Il y en a qui n'ont pas payé, et comme c'est en dessous de 50 €, ce n'est pas recouvrable. Donc il y en a pour 1 492 € et là, il y en a trois pages. Donc c'est à coup de petites sommes.

M. Richard POIGNET.- Je ne vois pas la liaison entre le SPANC et les déchets ménagers.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, les déchets ménagers, c'était la délibération d'avant. C'est un mauvais copier-coller. Merci, Richard. On modifiera ; ça va bien au budget du SPANC.

M. Jean-Luc PERILLON.- On a vu que c'étaient de petites valeurs, est ce que on sait dire que ces gens-là, ce sont par exemple des gens qui ne sont pas en conformité, parce qu'on a le rapport du SPANC dans ce même conseil. Est ce qu'on peut faire un lien entre ceux qui n'ont pas payé et ceux qui sont des récalcitrants ?

M. Maryannick GARIN.- Non, non, ce n'est pas ça. Avant, on faisait payer 20 € par an et ils avaient droit tous les... Au début, c'était huit ans, six ans, à un contrôle. Il y en a qui n'ont pas payé. Après quand on regarde, vu le nombre d'années, 1400, ce n'est pas énorme. Mais bon, il y en a qui ne payaient pas. Et comme la perception ne les relance pas et qu'on ne peut pas faire de poursuite, c'est perdu. On le savait, mais finalement, non, ça n'a pas de lien direct.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Effectivement, ça ira bien au budget du SPANC.

1.6 FINANCES-NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées au chapitre 204 servent à financer des investissements ; les biens financés par cette participation sont ensuite amortis par la collectivité ayant réalisé ces travaux. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Il est rappelé enfin qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre permettant une amélioration de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Et selon le schéma ci-dessous :

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 7768
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 2804

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'ensemble du chapitre 204 et ce dès l'exercice 2026. La collectivité peut annuellement revenir sur ce choix.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget

principal, la procédure de neutralisation totale des dotations et subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 ECO-CONVENTION CCI 2025-2027

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

Vu le projet de la convention de partenariat 2025-2027 ci-joint annexé,

Vu la délibération n°2025-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme est un établissement public dont la mission est de soutenir le développement des entreprises de son territoire (le département de la Drôme) dans toutes les étapes de leur vie (création, croissance, développement, transmission) ainsi que d'animer la dynamique économique de son territoire. En ce sens, elle est partenaire des institutions locales départementales et régionales et agit de concert avec les Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCDSP de par sa compétence développement économique, s'est doté en avril 2022 d'une stratégie de développement économique, assortie d'un plan d'actions pluriannuel. Ainsi, la CCDSP prévoit de travailler en partenariat avec la CCI de la Drôme sur un certain nombre de sujets,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme et la CCDSP partagent des valeurs communes pour le développement des territoires, les deux parties ont précédemment conclu une convention de partenariat le 10 juillet 2024, pour une durée d'un an,

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre et renouveler ce partenariat,

Considérant l'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, particulièrement sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ainsi, cette convention cadre établit les conditions du partenariat ainsi qu'en annexe, une liste non exhaustive de prestations de la CCI mobilisables à la carte et à tarifs préférentiels, dans la limite du montant inscrit au budget 2025, à savoir 10 000 €. Ce montant sera réactualisé chaque année dans le cadre du budget de la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2.2 ECO-AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande du Maire de la commune de Pierrelatte, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

- Dimanches 11 et 18 janvier 2026 – soldes d'hiver
- Dimanches 5 et 12 juillet 2026 – soldes d'été
- Dimanche 30 août 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 06 septembre 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 29 novembre 2026 – fêtes de fin d'années
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 – fêtes de fin d'année

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je crois que Saint-Paul a aussi délibéré. On fait pareil, on en garde un au cas où.

2.3 ECO-AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT A LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 27 février 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 12 mars 2025,

Vu la délibération 2025-016 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 20 mars 2025, émettant un avis favorable à la demande de l'établissement *SYSCO* de Pierrelatte sur une période de 3 ans à compter de mai 2025,

Vu la décision du Président 2025-08 en date du 23 avril 2025

Vu l'accord d'entreprise relatif au travail le dimanche au sein de *SYSCO* France en date du 2 janvier 2025,

Vu la preuve de dépôt de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche,

Vu l'avis favorable du comité social et économique de la région SUD en date du 28 janvier 2025,

Vu le document de volontariat des collaborateurs pour travailler le dimanche,

Considérant la sollicitation initiale de la société *SYSCO* France SAS pour son établissement sis ZI de Faveyrolles, Rue Evariste Galois à Pierrelatte, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à

ses salariés tous les dimanches sur une période de 3 ans à compter des salariés par dimanche par roulement ;

Considérant la demande reformulée sur une période plus courte que la période initialement sollicitée, de l'établissement *SYSCO* de Pierrelatte en date du 15 avril 2025 sur une période, soit de juillet à septembre 2025 ;

Considérant l'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*" Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sollicite l'avis du conseil communautaire. Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois (art. R.3132-16 code du travail)

Considérant que le site *SYSCO* de Pierrelatte est un méga Hub et qu'il s'agit d'un entrepôt de stockage et de distribution de denrées alimentaires fraîches, surgelées et ambiantes. Ce site compte 271 collaborateurs et approvisionne également d'autres sites de stockage *SYSCO*. Il s'agit du plus grand entrepôt de stockage *SYSCO* de la région SUD et le 2^{ème} plus important de France ;

Considérant que la société *SYSCO* est un fournisseur du secteur de la restauration qui traverse une période particulièrement difficile, marquée par plusieurs défis structurels et conjoncturels (manque de main d'œuvre, hausse des prix, incertitude économique, ...) et que l'entreprise souhaite accompagner ses clients dans la prise en compte de ces enjeux, notamment en simplifiant la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes. De plus, préparer les commandes le dimanche permettrait de répondre aux besoins des clients restaurateurs sur un marché en tension, de lisser les commandes sur la semaine et capter de nouvelles commandes clients. Dans ce contexte, dans un souci d'amélioration de la qualité de service délivrée à ses clients, il est envisagé de recourir à une organisation mettant en place le travail du dimanche sur l'entrepôt de stockage et de livraison de Pierrelatte. Cela concerne certains collaborateurs du service de préparation de commandes et, de manière plus résiduelle de livraison, afin d'être en mesure de préparer les commandes passées pendant le week-end par les clients pour une livraison dès le lundi ;

Considérant l'expérimentation menée par l'entreprise entre juillet et septembre 2025, avec un retour d'expérience positif sur la saison estivale, tant du point de vue du chiffre d'affaires généré, de la satisfaction client, que des collaborateurs mobilisés ;

Considérant le respect du droit du travail et de ses collaborateurs, la société *SYSCO* n'a activé la possibilité de déroger au repos dominical que lorsque cela s'est avéré nécessaire ;

Considérant la nouvelle demande de la société *SYSCO* sollicitant le renouvellement de l'opération sur la saison hivernale, à savoir de décembre 2025 à avril 2026 ; puisque le site *SYSCO* de Pierrelatte dessert les stations de ski des Alpes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAL

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 ECO-MOD (DELIB 2023-096) CONV. AIE DEPARTEMENT DROME

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu la délibération 2022-127 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

Vu la délibération 2023-096 venant modifier la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 02/09/2025,

Vu l'avis de la commission tourisme du 10/09/2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande du comité de sélection du Conseil Départemental de la Drôme en date du 25/07/2025 de modifier l'annexe 5 « Règlement AIE Agritourisme » à la convention liant le Département à la CCDSP,

Considérant que les principales modifications portent sur les points les suivants :

- Mise à jour du plafond de Minimis Agricole voté par l'UE en 2024,
- Clarification que les dépenses de rénovation énergétiques sont éligibles,
- Rappel du plafond d'aide,
- Modification des modalités de versement des acomptes,
- Modification des engagements des parties en cohérence avec les conventions d'attribution de subvention,
- Mise à jour des bases réglementaires et de la procédure de dépôt du dossier.

Il convient de modifier la délibération 2023-096 en cela qu'elle substitue l'annexe 5 relative au règlement Agritourisme, par le nouveau règlement ci-joint annexé.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexé)
- **D'APPROUVER** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'[convention jointe en annexe](#) déléguée à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexe)
- **APPROUVE** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2.5 ECO-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE-AFS METALLERIE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide,

Vu la demande d'aide de la EURL AFS faite au nom de l'organisme relai SAS AM IMMO, en date du 19 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2025 et 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la EURL AFS est spécialisée dans les créations métalliques et la menuiserie (acier, aluminium et PVC). Elle réalise des équipements tels que des pergolas, garde-corps, escaliers, marquises ;

Considérant que le projet est porté par l'organisme relai SAS AM IMMO, pour le compte de l'EURL AFS.

Le montant de l'acquisition du terrain et de l'aménagement d'un nouveau bâtiment permettant l'extension de l'activité est estimé à 555 000 € HT. Le projet s'accompagne d'une création de 11 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée d'ici à décembre 2028.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'un règlement d'aide approuvé le 13 décembre 2022.

L'instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise « Grands Projets » pour la création des 11 emplois supplémentaires à hauteur de 3 000 € par emploi soit 33 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 3 300 €) et 90% par le Département (soit 29 700€).

Le projet de convention, ci-joint annexe, entre l'entreprise, le Département et la communauté de communes, viendra préciser les obligations de chaque partie.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS AM IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOUTIENT** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

M. Jean-Luc PERILLON. - *À titre de synthèse, aujourd'hui il y a un crédit qui est relativement important dans le budget, pour cette aide. Je crois qu'elle est très peu utilisée.*

M. Alain GALLU. - *Oui, c'est plutôt Marylise qui aura les chiffres mais la ligne budgétaire, on a 25 000 € et oui, on est peu sollicités.*

2.6 ECO-RAPPORT ACTIVITE 2024 ADMINISTRATEUR SPL TRICASTIN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € répartie en 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2024 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2024 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	4 104 192 €
Charges d'exploitation	4 151 176 €
Résultat d'exploitation	- 46 984 €
Résultat de l'exercice	- 46 984 €

Au 31.12.2024 le bilan de la société s'élève à 3 132 151 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (30 673,29€) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 099 535,55 €.
- Au passif : les capitaux propres d'un montant de 263 846,11 € comprenant le capital social de 270 000 €, la réserve légale pour 6 395,64 €, le report à nouveau du résultat antérieur pour 34 434,30 € et le résultat de l'exercice 2024 pour (- 46 983,83 €) ; les provisions pour charges prévisionnelles de la concession pour 1 364 012,19 € ; les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 95 114 € hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

2.7 ECO-APPROBATION CRACL 2024 BP SPL TRICASTIN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vu confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro-lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2024.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2024 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 212 790 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

M. Alain GALLU. - Sur le BP, le petit détail, ce sont quelques lots qui restent à vendre. Donc il y a des lots qui ont été vendus, mais il reste deux parcelles de 3606 mètres carrés, et cette petite parcelle pour un volume de parcelle de 14 267 mètres carrés. Et cette année, il y a eu quatre parcelles de vendues pour un montant de 312 649 €.

M. Jean-Luc PERILLON. - Je croyais que la plupart des parcelles étaient sous options d'achat. Enfin, la quasi-totalité.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Oui, elles sont sous options, mais quelquefois, les options tombent. Il y en a une qui est tombée dernièrement, donc on a redonné un autre, puisqu'on a la chance d'avoir plusieurs porteurs de projets sur la même parcelle. Donc on a réactivé un autre porteur de projet.

M. Alain GALLU. - Sur les deux de 3003, on va passer tout à l'heure une délibération. Donc c'est en cours et après les autres sont sous contrat de réservation.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - On fait signer un contrat de réservation et le promoteur qui achète ou l'entreprise qui achète, ils ont quatre mois pour porter leur projet, donc quatre mois après, ils doivent avoir déposé le permis et on doit pratiquement être prêt à aller chez le notaire pour faire la promesse de vente. C'est plutôt cette période-là qui est sensible. Parce qu'effectivement, s'il se retire, on n'a pas de contrainte particulière, on a la contrainte particulière dès qu'on a signé la promesse de vente, et ça paraît logique de leur laisser un peu le temps de se retourner. C'est vrai qu'en ce moment, certains se retirent pour des raisons financières, parce qu'ils ne trouvent pas de prêt à la banque, tout bêtement. D'autres voient peut-être leur activité diminuée, donc qui ralentissent sur l'évolution de l'activité. Donc ils arrêtent leur projet. Quelques-uns nous demandent, on a déjà eu le cas où quelqu'un s'était retiré, on n'avait pas vendu dans le laps de temps et six mois après, il est revenu parce que son activité avait redémarré. Et maintenant il a construit. C'est le cas typique de ce que vous avez voté tout à l'heure, l'agrandissement d'AFS qui lui, effectivement, est parti au départ et avait pris plutôt plus petit et là, a racheté une parcelle pour agrandir parce qu'il a une autre activité qui est prévue à côté, qui n'est d'ailleurs pas du tout la même activité, c'est de l'achalanderie.

M. Jean-Luc PERILLON. - Une autre question, mais c'est un peu la vie de cette zone industrielle, plutôt zone d'activité économique, est-ce qu'on a une idée du turnover ? Parce que je ne passe que rarement à l'intérieur, mais j'ai vu qu'il y avait un magasin d'ameublement qui fermait. Je crois qu'un certain nombre d'autres petites structures ont été pareil. Donc, est-ce que c'est quelque chose de standard ou est-ce qu'il y a quand même des difficultés à s'implanter ?

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Comme vous l'avez dit, c'est le turnover, le marchand de meubles, moi je n'ai pas à critiquer son mode, c'est son problème, mais il a construit très peu de temps après parce qu'il est resté ouvert un an et demi. Il cherche à revendre maintenant, il a sûrement ses raisons puisque ce n'est pas son seul magasin, donc il a sûrement ses raisons pour revendre. Pour les autres souvent ils ne sont pas propriétaires des locaux, c'est souvent de la location. Quand vous regardez tout le bloc BICEM, où on retrouve les cafés, la motoculture et autres, là, c'est souvent un investisseur qui a acheté des cellules et qui met en

location sa cellule. Donc c'est celle-là qui bouge un peu, c'est clair, on sent que ça bouge, mais on regarde bien, mais ce sont toujours les mêmes cellules qui bougent. Donc peut-être qu'il y a une mauvaise adéquation entre le prix du loyer et les activités. Je ne peux pas juger, ce sont les gens qui louent qui doivent regarder, mais sans ça, tout le reste est complètement stable, voire en extension puisque le cas d'AFS, c'est le cas typique, il y en a un autre à côté qui s'agrandit. Ce sont des cas qui sont typiques à l'agrandissement. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui c'est clair, on n'est pas un îlot planqué au fin fond de la Drôme, on est comme toute la France, et il y a un ralentissement de l'économie, ce qui fait que les industriels, les TPE ou les PME ont plutôt tendance à ralentir leurs investissements, leurs nouvelles installations pour voir un peu comment tout ça va se terminer avant de repartir, c'est clair, on le sent. C'est catégorique. Aujourd'hui, on est plutôt sur de grosses industries qui veulent s'installer, mais malheureusement, il n'y en a aucun d'entre nous qui avons 30, 40, voire 50... Ils nous demandent 50 hectares, on ne les a pas. Mais ceux qui sont le plus touchés, c'est ceux qui recherchent voire même des fois 2000 mètres carrés de terrain pour s'installer, voire jusqu'à 6000 ou 7000. C'est ceux-là qui ont un fort ralentissement, un problème de confiance dans l'économie et se disent, « n'allons pas investir tout de suite, on va rester où on est, certes à l'étroit, on ne va pas se décentraliser ». Certains viennent de Perpignan, de Marseille, on en a deux qui voulaient se recentrer sur la vallée du Rhône. Pour l'instant, ils restent là-bas parce qu'ils ont gardé des options terrain, mais ils attendent un peu que tout ça se calme avant de réinvestir et de se déplacer. On suit vraiment l'économie nationale, c'est clair, et on a toujours les gros industriels qui cherchent à agrandir, mais il faudra vraiment qu'on arrive à trouver une solution pour avoir des terrains. Parce que ça nous fait toujours mal au cœur ; de gros industriels veulent venir s'installer et on leur dit malheureusement, que ça soit Alain ou moi – et ils veulent dans la vallée du Rhône, bien sûr, et c'est toujours dommage de leur dire « on ne peut pas vous prendre parce qu'on n'a plus de terrains constructibles ; les PLU sont en cours ou bloqués. C'est quand même difficile et si l'État veut réindustrialiser le pays, il va peut-être falloir qu'on ait des dérogations pour accueillir de grandes entreprises. C'est quand même dommage de refuser des entreprises qui pourraient amener 1000 emplois dans d'autres activités que le nucléaire, en plus. Donc c'est ce qui est important, c'est ce qu'on recherche.

M. Jean-Luc PERILLON.- Est-ce qu'on sait si les entreprises qui sont sur cette zone ont épuisé leur « droit à construire » ? Puisqu'on a une certaine surface qui est vendue et on ne peut pas construire... Le PLU, de mémoire, je crois, limite à 60 %, le droit de construction. Est-ce que tout le monde est au taquet ou est ce qu'il y en a ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tout le monde n'est pas au taquet. Certains le sont et d'autres non. Il y en a qui ont encore 30 % sous la pédale pour pouvoir s'agrandir. On a eu la chance que beaucoup ont anticipé le potentiel accroissement de leur activité. AFS, c'est le cas typique, il agrandit parce qu'il a trouvé une niche en activité. On espère d'ailleurs pour lui que ça va très bien fonctionner. Mais vu la niche qu'il a trouvée, je pense que ça va fonctionner. Mais il y en a d'autres qui attendent pour regarder un peu, mais on a limité quand même au maximum les réserves foncières. C'était à la mode dans le temps, on achetait quinze hectares, on avait besoin de trois. C'est le cas au Bois des Lots. Je connais plus particulièrement Saint-Paul, c'est le cas. Il y a des entreprises qui avaient acheté. On a desserré l'étau en allant négocier avec eux de nous rendre les terrains, enfin, on rachetait les terrains pour mettre une autre entreprise, mais certains les ont toujours gardés. Je ne vous dirai pas le nom, mais il y en a un qui a construit, je ne sais pas, peut-être 7000 mètres carrés, il a six hectares. Mais là, s'il ne veut pas vendre, on est coincé, mais c'est le cas je crois dans toutes les villes. C'était une pratique à l'époque, maintenant ça l'est beaucoup moins. D'abord, les zones sont plus chères, donc ils cherchent à acheter, ce dont ils ont besoin, voire en prévoyant une extension de 20 à 30 %, mais pas au-delà. Après, ils reconstruisent carrément sur une autre parcelle, voire ils font une extension dans une autre ville. Et c'est vrai que je me mets à la place de l'industriel aujourd'hui, c'est difficile de se projeter à dix ans pour dire « dans dix ans, j'aurai besoin de doubler la superficie de mon entreprise ». Personne n'est capable de le dire aujourd'hui, ils vivent à trois ans, quatre ans, ils font des projets, mais pas au-delà. Donc j'espère que j'ai répondu à tes questions.

2.8 ECO-CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DONZERE-ZAE LES GRESSES

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique, transférée au 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de convention ci-joint annexé ;

Vu la délibération 2025-078 du Conseil municipal de Donzère, en date du 17/09/2025, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite procéder à la requalification de la Zone d'Activité Économique des Gresses à Donzère ;

Considérant la complexité du projet et la concomitance des travaux devant être réalisés par la CCDSP et par la Commune de Donzère (voies, stationnement, réseaux existants, effacement des réseaux, gestion des flux, etc.) nécessitant une coordination renforcée ;

Considérant que la Commune de Donzère a déjà exercé une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCDSP avec satisfaction (opération d'aménagement de la Rue Gustave Eiffel – ZA Les Eoliennes) ;

Considérant que la Maitrise d'œuvre doit pouvoir être lancer avant la fin d'année 2025 pour avoir une estimation financière et technique du projet, ainsi que la clé de répartition des dépenses entre la CCDSP et la Commune en vue des préparation budgétaire 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'acter la convention de principe et que cette dernière fera l'objet d'un avenant afin de préciser l'enveloppe financière et la répartition précise des charges en vue d'une inscription budgétaire adaptée ;

Ainsi, il convient de confier, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à la Commune de Donzère, la réalisation des travaux au nom et pour le compte de la CCDSP ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Au passage, je voudrais remercier Marie de faire travailler ses services pour la collectivité CCDSP. Merci, parce que ça va nous permettre d'avancer.

3-MUTUALISATION

3.1 MUT-ACQUISITION PARCELLE A177 A SAINT-RESTITUT

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 18 juin 2025 et du 20 août 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Considérant les travaux engagés par la CCDSP afin de réhabiliter la ZAE de Saint Restitut ;

Considérant l'étude sur la restauration collective et le projet envisagé de cuisine centrale ;

Considérant la disponibilité de la parcelle A177 (située chemin de la justice 26130 Saint Restitut) et la volonté de son propriétaire de céder son bien ;

Il s'avère qu'après étude cette parcelle représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y planter un projet d'intérêt général (cuisine centrale) ou économique (implantation de nouvelles activités économiques).

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière la parcelle cadastrale A177 représentant une surface de 1 697 m² environ, à Monsieur Jean-Paul COSTE pour un prix de 70 000 euros net vendeur.

La CCDSP a posé les conditions suspensives suivantes :

- Ladite parcelle devra se trouver en zone constructible à des fins économique et d'utilité publique (zonage AUE dans le PLU en vigueur, comme en projet), afin d'être pleinement constructible ;
- Absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON. - Vous venez d'apporter une précision intéressante. On achète le terrain donc, ça, ça correspond à la philosophie qu'on a développée, qui consiste à reprendre la main sur nos zones d'activité économique. De ce point de vue, je n'ai pas trop de souci. Après, il y a quand même un point qui me turlupine un peu, c'est que l'affection proposée

pour une cuisine centrale... Je n'ai rien contre les cuisines ce ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE m'imaginer le fonctionnement avec une base à Saint-Restitut. Alors je suppose qu'une cuisine centrale, ça va livrer des écoles, les écoles du territoire, donc essentiellement Pierrelatte, Saint-Paul, Donzère, Malataverne...

M. Didier BESNIER.- Il se trouve qu'il y a des cuisines et des cantines scolaires dans toutes les communes sauf me semble-t-il Clansayes et Solérieux.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je vous prie d'excuser toutes les autres que j'ai oubliées dans mon énumération.

M. Didier BESNIER.- Ça ne concerne pas que simplement les cantines scolaires, mais il y a aussi la partie portage de repas, les EHPAD qui sont dispersés sur le territoire, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tulette notamment.

M. Jean-Luc PERILLON.- Donc la majorité de l'activité va être quand même où il y a la majorité de la population, c'est à dire, Pierrelatte, Saint-Paul, Donzère. Lorsqu'on exploite une fabrication, on a toujours un certain nombre d'aléas et pour moi, les aléas sont proportionnels au nombre de clients que vous avez. C'est-à-dire que s'il faut intervenir en priorité, vous allez avoir à intervenir en priorité plus souvent à Pierrelatte que vraisemblablement à Rochegude ou à Tulette. Donc je me dis que de ce point de vue-là, positionner la cuisine centrale ailleurs qu'à Saint-Restitut en la rapprochant encore plus du bassin de consommation me semblerait plus intéressant sur un point de vue exploitation à long terme du système. C'est la réflexion que je voulais vous partager.

M. Didier BESNIER.- Oui, alors on peut aussi penser qu'à l'avenir, répondre à toutes les compétences et à mettre tous nos projets à développer sur la commune de Pierrelatte, ce n'est pas forcément comme ça que moi je vois l'intercommunalité.

M. Alain GALLU.- On n'aura pas les terrains. Didier dit, et on a bien rajouté, je vais mettre mes lunettes pour le lire, que le terrain, on l'achète à des fins économiques et d'utilité publique. Donc déjà, on se donne une ouverture. Si jamais la cuisine centrale ne se fait pas dans l'esprit que, Jean-Luc, tu es en train de développer, on peut aussi le revendre à des fins économiques. Et en plus, dans l'esprit, on a eu une belle réunion ce matin, de 3 heures. Le choix technique de la cuisine centrale n'est pas déterminé. On peut avoir une cuisine centrale avec un lieu déporté, mais pour autant, garder des cuisines centrales déjà existantes telles que celle de Pierrelatte et celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le choix technique n'est pas encore déterminé et on peut même aller – c'est ce que nous disions ce matin – un choix technique où, si tu donnes une délégation de service public à un industriel, tu peux lui imposer de mettre une cuisine centrale quelque part et de construire quelque part. Et donc là, c'est lui qui prendra le risque de faire un lieu de production et on aura un terrain à lui mettre à disposition. Ça peut avoir aussi cette subtilité-là. Donc, le champ est très ouvert du projet service public, mais on se donne la capacité, si jamais ça n'allait pas au bout, cette idée de cuisine centrale, d'avoir un terrain économique à disposition.

M. Jean-Luc PERILLON.- Comme l'a dit, Monsieur le Président il y a peu de temps, effectivement, il y a des gens qui cherchent des terrains autour de 2000 mètres carrés, c'est typiquement un terrain qui est, je dirais, dans cette cible-là qu'on va donc soustraire à l'activité économique.

M. Didier BESNIER.- Alors on ne va pas forcément le soustraire parce que sur ce sujet-là, cuisine centrale, il sera difficile de mettre une cuisine centrale ailleurs que, si on parle purement PLU, ailleurs que dans une zone d'activité, d'une manière générale, il sera quasiment impossible de le mettre en zone urbaine et encore moins en zone agricole ou en zone naturelle.

M. Alain GALLU.- C'est un service public, déjà ça dépend de sa délégation, sa gestion, et ce n'est pas un service public administratif, c'est un service public de production. C'est-à-dire qu'on va travailler avec des agriculteurs locaux pour nous livrer. Il va y avoir de la logistique puisqu'on va faire des livraisons. On est vraiment un peu entre les deux. C'est quand même de l'activité économique.

M. Richard POIGNET.- Le terrain de 1600 mètres carrés... Je ne sais pas combien ça mesure, une cuisine centrale, ça fait 300 mètres carrés.

M. Didier BESNIER.- Ce matin, de mémoire, l'étude n'est pas encore terminée. Il y a un projet à 480 mètres carrés. Donc, je rappelle quand même aussi que tous les terrains, je l'ai dit dans une note qui accompagne la délibération, aujourd'hui, il y a toujours une obligation au travers des PLU, d'une limite de consommation de l'espace, du tènement foncier concerné et, en général, on ne peut consommer que 60 à 70 % du tènement foncier. Donc, déjà, si on enlève ce qui ne peut pas être consommé, si on part du principe qu'on va avoir un bâtiment de 480 mètres carrés, pour pas dire 500, je rappelle quand même qu'il va y avoir une rotation de véhicules, des livreurs, des véhicules qui partent pour livrer vers les cantines du territoire. Donc ça nécessite aussi de l'espace de giration, les stationnements des personnels. Enfin, on va être très vite sur les 1000/1200 mètres carrés. Sur un projet à 500 mètres carrés, on est bien.

M. Richard POIGNET.- C'est dans ce sens que je voyais. Les véhicules frigo, je suppose, les livraisons des fournisseurs et le personnel qui viendra chacun avec sa voiture, hélas, on sera vite avec un parking.^{Satoué}

M. Didier BESNIER.- Il y a bien un projet cyclable, mais on ne peut pas imposer aux gens de venir à vélo.

3.2 MUT-ACQUISITION DES LOTS C1 ET C2 (SOIT LES PARCELLES CADASTRALES BA192, AB226, BA185) DANS LE PARC D'ACTIVITES DROME SUD PROVENCE A SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, modifiés par arrêté préfectoral 2019267-0001 du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 20 août 2025 et du 10 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,
Considérant que depuis septembre 2021 la CCDSP loue un local pour le service déchets ménagers (SEVAD) de la CCDSP ;

Considérant la nécessité de disposer d'un espace (local, bureaux, atelier et stockage intérieur et extérieur) adapté à l'activité des services techniques de la CCDSP (voir la pièce annexe jointe à la présente délibération) ;

Considérant la disponibilité des lots C1 et C2 (soit les parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185) dans le parc d'activités Drôme Sud Provence (situés chemin de la Décellle 26130 Saint Paul trois Châteaux) appartenant à la SPL du Tricastin ;

Considérant la saisine à l'avis des domaines sollicité le 27/08/2025 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2025 ;

Il s'avère qu'après étude de nombreuses possibilités d'implantation étudiées au cours de 3 dernières années, ce tènement foncier représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y planter notamment un projet de Centre Technique Intercommunal.

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière les lots C1 et C2 (parcelles cadastrales : BA192, AB226, BA185) une surface de 6 083 m² environ, à la Société Publique Locale (SPL) du Tricastin pour un prix de 304 150 € HT.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (40) des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Christian SABATIER.- Je trouve dommage que ça soit au milieu d'une zone commerciale.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, ce n'est pas une zone commerciale. Cette partie-là, c'est la zone artisanale.

M. Christian SABATIER.- Ou artisanale, c'est bien dommage.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Là c'est pareil, si on fait un atelier, si on fait le SEVAD, normalement on doit être en zone industrielle, on ne peut pas mettre des bâtiments dans un lotissement. Enfin on ne s'imagine pas mettre des hangars... On a besoin de hangars surtout au SEVAD, donc on n'imagine pas mettre en pleine zone urbanisée, pavillonnaire, de mettre des hangars. Le problème il est là, c'est toujours la contrainte des PLU et on ne peut pas mélanger les genres quelque part. Sachant que si demain on fait en plus le service technique, si on reste sur cette idée-là, pareil, ça sera du bâtiment industriel, ça ne sera pas du bâtiment urbanisable puisque je rappelle qu'il est interdit de faire des logements dans la zone industrielle. C'est clair.

M. Jean-Luc PERILLON.- Il faut espérer qu'il n'y ait pas de plastique qui vole.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ce n'est pas une déchetterie. Par contre, l'avantage c'est qu'on ne sera pas très loin de la déchetterie pour régler les problèmes.

M. Didier BESNIER.- Excellente remarque, évidemment qu'il n'est pas question de traiter des déchets sur cet espace-là. Là on parle des équipements qui sont nécessaires au bon fonctionnement du SEVAD. Donc, je ne dis pas qu'il n'y aura pas une colonne qui va se trouver sur le parc ou quelques conteneurs, mais ce seront des conteneurs qui ne seront pas utilisés pour recevoir des déchets sur le site.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je ne comprends plus parce que vous nous avez mis quatre pages pour nous expliquer qu'on ne pouvait pas mettre la cuisine centrale à côté du SEVAD en parlant des déchets justement, alors que normalement il n'y a pas de déchets, c'est une activité propre. Donc ça m'a quand même un peu étonné, j'ai eu l'impression que c'était du « moquage de figure », pour être poli. C'est le premier point. Et puisque vous parlez déjà du SEVAD, vous en avez peut-être reparlé, mais je me suis permis de relire le projet de territoire, je n'ai pas trouvé, il y a bien le projet de cuisine centrale, il n'y a pas de soucis, mais on ne retrouve pas... On a parlé effectivement de services administratifs, mais pas vraiment de traitement des déchets, donc ça ressort alors que ce n'est pas dans le projet.

M. Didier BESNIER.- Monsieur Perillon, je pense que depuis de nombreuses séances du Conseil Communautaire, Hélène n'a jamais manqué de rappeler que le SEVAD avait besoin de s'étendre. Il n'y a pas pour ça besoin de l'inscrire dans le projet de territoire. C'est un fait. On a un service SEVAD qui prend lui aussi de l'ampleur avec le territoire et avec la compétence déchets d'une manière générale. Donc il y a un besoin, il faut qu'on réponde au besoin. Aujourd'hui, c'est d'abord un espace qui est en location donc pour moi, c'est de l'argent qui pourrait être utilisé autrement. 50 000 € par an. Deux, on a un espace technique qui est très restreint. Et trois, et c'est ce qui me paraît, moi, le plus important, des personnels qui vivent et qui travaillent dans un espace qui n'est pas suffisamment confortable pour travailler dans de

bonnes conditions. Et, pour compléter mon propos, il n'y a jamais ma part, Monsieur Perillon, vous pouvez le noter dans le compte rendu.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je vous laisse vos mots.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vais vous apporter une petite précision. Ce n'est pas parce que ce n'est pas inscrit dans le projet de territoire, c'est logique que ça ne soit pas inscrit puisque c'est une compétence qui est déjà exercée. Donc c'est simplement qu'on assure la logistique de cette compétence pour qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. C'est tout. Donc c'est logique, on n'allait pas écrire comme là vous n'avez pas décrit dans le projet de territoire qu'un jour il faudra reconstruire sur Pierrelatte un siège de la Communauté de communes. Ce n'est pas écrit, mais on sait tous autour de cette table qu'un jour, lorsqu'on va arriver à 100 personnes ou 150 personnes, comme une Communauté de Communes « digne de ce nom », il faudra reconstruire un siège. Parce que là, aujourd'hui, on rajoute des petits bouts tant qu'on peut. Grâce à Pierrelatte, on fait des échanges de terrain pour rajouter une pièce supplémentaire au siège actuel. Mais là on est au bout du bout, il faut être clair. Donc un jour ou l'autre, il faudra aussi créer un siège. C'est la prochaine étape. Et le siège, ce n'est pas écrit dans le projet de territoire, « on va réaliser le siège de la C.C ». C'est exactement la même chose. C'est-à-dire que là, on apporte des bâtiments pour assurer la logistique du SEVAD dans de bonnes conditions.

M. Didier BESNIER.- Pour compléter le propos, il n'y aura pas de déchets, comme on vient de le dire, il n'y aura pas de déchets sur cet espace-là. Mais quand même, on va véhiculer, puisque vous voulez associer le SEVAD et la cuisine centrale sur le même tènement, on va véhiculer une image que le citoyen va lui porter, c'est-à-dire une cuisine centrale où on peut se permettre de parler d'hygiène et de sécurité alimentaire, associée avec une image de déchetterie, puisque c'est nous-même qui véhiculons cette image-là. Donc à mon avis, il y a un message à faire passer à la population qui est un tantinet différent.

M. Jean-Luc PERILLON.- On peut aussi avoir l'image de dire « on a des personnels qui sont extrêmement compétents, qui ont réussi à faire coexister un établissement tel qu'un SEVAD, qui a effectivement une connotation peut-être un peu négative, encore que je trouve que c'est plutôt positif de s'occuper des déchets d'une manière ou d'une autre, surtout quand il s'agit de compter, et une cuisine centrale à côté ». On pourrait imaginer que c'est un embryon effectivement de regroupement des services de la Communauté de Communes et en profiter pour créer, par exemple, un restaurant au niveau du personnel, pourquoi pas, puisque la cuisine est à côté. Donc, il y a un certain nombre comme ça de bénéfices annexes qui auraient pu être imaginés, et je vois que ça a été passé sous silence.

Mme Hélène MOULY.- En complément, bien sûr, ce n'est pas inscrit dans le projet de territoire en tant que tel puisque ça n'a pas lieu, mais en revanche, on a adopté en Conseil Communautaire un PLPDMA, qui avait été présenté par Sylvie, et dans le PLPDMA que l'on a adopté, qui est le projet de réduction des déchets, il faut mettre en œuvre maintenant ce projet et pour ça, il faut du personnel et il faut de l'espace. Et là, ce n'est pas le cas.

M. Jean-Luc PERILLON.- Mais je ne suis pas contre le fait qu'on agrandisse le SEVAD. À la limite, je ne suis pas contre qu'il vienne sur ces deux parcelles-là. Mais je me dis : est-ce qu'il n'y a pas une façon plus intelligente de regrouper l'ensemble des services dont on a besoin aujourd'hui sur un même tènement ou un tènement très proche ? C'est tout.

M. Didier BESNIER.- Au-delà de l'image, et je vais finir là-dessus parce que, hormis le foutage de gueule que vous avez surligné dans la note de synthèse, si tant est que vous l'ayez lue, elle est suffisamment explicite pour répondre à toutes vos questions et à celle-là, notamment en termes de surface sur 6000 mètres carrés, ça ne passe pas, ça ne passe pas. Aujourd'hui, on vous dit que le SEVAD, c'est aujourd'hui 2000 mètres carrés que, a minima pour la cuisine centrale, on aura, on l'a dit tout à l'heure, à peu près 2000 mètres carrés entre les espaces de giration, les parkings et le bâtiment. Donc on est déjà à 4000. Et quand je vous dis que sur 6000 mètres carrés, on ne peut consommer que 60 %. Ça fait combien, Monsieur Perillon ? Sans commentaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- 2000 mètres carrés de SEVAD plus 2000 mètres carrés d'extension future plus 2000 mètres carrés de cuisine centrale, égal 6000.

M. Didier BESNIER.- Et vous avez oublié les services techniques.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Plus la partie non constructible.

4– COMMUNICATION

4.1 COM-RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCDSP

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

5-RICHESSES HUMAINES

5.1 RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Vu le recrutement d'un agent pour remplacer le départ de l'agent en charge de la mutualisation/bâtiments/véhicules,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **CREE** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

6– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 AMGT-PARTENARIAT T.E.26 (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME) - SDED

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.2.1 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le règlement d'intervention de Territoire d'Energie Drôme relatif à la compétence « efficacité Energétique »,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

La communauté de communes Drôme Sud Provence a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2023. L'action n° 1.2.1 du plan d'actions s'intitule « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle vise à proposer aux communes de la CCDSP une ingénierie mutualisée d'appui à l'efficacité, la sobriété et la rénovation des bâtiments.

Territoire d'Energie Drôme est engagé dans cet accompagnement technique mais également financier depuis plus de 15 ans. Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes de Drôme Sud Provence adhèrent à sa compétence Efficacité Energétique et bénéficient d'une part, de services pour suivre les consommations, diagnostiquer, formuler les objectifs, conduire les actions d'amélioration et, d'autre part, de financements pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ainsi, en moyenne ces dernières années, TE26 a versé presque 22 k€ par an d'aide pour des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes de Drôme Sud Provence et enregistré 664 652 CEE/an (en MWh cumac). Comparé au million d'euros versés aux communes sur l'ensemble du département, ce montant montre une marge de progression des communes de ce territoire. Il peut également questionner sur le besoin en ingénierie, le standard proposé par TE 26 n'étant peut-être pas suffisant.

Ainsi, un partenariat pourrait être envisagé entre la CC DSP et TE26 pour accompagner les collectivités de Drôme Sud Provence de manière approfondie dans la gestion énergétique des bâtiments. Il s'agirait de compléter l'action conduite actuellement par TE26 par le renfort sur le territoire de Drôme Sud Provence de moyens humains équivalents à 1/2 ETP supplémentaire par an sur une période de 2 ans. L'objectif viserait à décharger les communes d'une partie de la charge de travail qui leur incombe. Il s'agirait ainsi de mettre en œuvre une ressource mutualisée pour :

- paramétrier et intégrer les données énergétiques des bâtiments dans l'outil de suivi des consommations Enercompil,
- intervenir au sein d'un réseau local de référents élus et techniciens à créer sur différentes thématiques (utilisation de l'outils de suivi, sensibilisation des usagers des bâtiments, financements pour la rénovation, outils simples et efficaces pour réduire la consommation, confort d'été, qualité de l'air intérieur, ...),
- réaliser des diagnostics sur des bâtiments de petite taille et accompagner sur la réalisation d'audits extérieurs sur les bâtiments de taille plus importante pour identifier un programme de travaux à réaliser de rénovation et d'énergie renouvelable.

Le coût estimé s'élèverait à 50 000 € sur les 2 ans dont 80% pourrait être pris en charge par le Fonds Verts Plan Climat alloué par l'Etat, soit un autofinancement de 5 000 € par an pour la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISER** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVER** l'utilisation une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVE** l'utilisation d'une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

6.2 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-DONZERE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère le 5 septembre 2025 relatif au projet de création d'une voie verte sur l'avenue Coubertin,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une verte sur l'avenue Coubertin à Donzère pour un montant éligible de 22 792 €,

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables

intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.3 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-ROCHEGUDE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochegude le 10 septembre 2024 relatif au projet d'un aménagement cyclable sur la RD 117,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD117 Route d'Orange à Rochegude pour un montant éligible de 66 092.50 € HT,

Considérant que le projet porté par la commune de Rochegude est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours,

et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique du Département pour ce qui concerne l'aménagement cyclable,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.4 AMGT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE-SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de St Paul Trois Châteaux le 20 août 2025 relatif au projet de création d'une voie douce sur la RD71 en continuité de celle créée en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,
SID: 026-20042901-20251203-DEL2025117-DE

Considérant le projet de création d'une douce sur la RD71 à St Paul Trois Châteaux pour un montant éligible de 94 019 €,

Considérant que le projet porté par la commune de St Paul Trois Châteaux est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours, et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique des opérations routières du Département,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de ST Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de St Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

7- TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES

7.1 DMA-RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Rapporteur : Hélène MOULY

Mme Hélène MOULY.- Je présente deux rapports annuels, le rapport d'activité de la Communauté de Communes que vous avez eu en annexe, et le rapport du Syndicat des Portes de Provence que vous avez également eu en annexe. Donc, je vous propose de prendre acte de ces deux rapports, ce qui permettra après de le mettre à disposition de la population. Alors, d'abord, les faits marquants, que l'on a eu en 2024. Donc un focus sur quelques sujets. D'abord, il y a eu le nouveau marché de collecte pour sept ans avec la société NICOLLIN et le déploiement des sacs jaunes en porte à porte pour la commune de Baume, de Rochegude, de Suze et Saint Restitut, Tulette et Bouchet avec un petit décalage dans les distributions. Ça a été accompagné de plusieurs réunions publiques et de nombreuses permanences où tous les élus des communes concernées ont bien collaboré, ce qui a aidé énormément le service et je les remercie, ainsi que les services techniques des communes qui sont venus en appui pour la

réussite de ces opérations. Déploiement également à la demande d'une forte demande de collecte de cartons pour les particuliers avec l'installation d'un certain nombre de colonnes. Et on a prévu pour les prochains budgets d'en rajouter d'autres parce que c'est vraiment un succès, ces colonnes de cartons. La mise en place, cette fois, de la tarification réelle de la TEOMI à Saint-Paul Trois Châteaux, puisque jusqu'à présent c'était une tarification à blanc. Il y a eu une facturation, une première année qui n'a pas été comptabilisée, c'était simplement une information. Et depuis le 1^{er} janvier 2024, toute l'année, ça a été déclenché, avec sur la taxe foncière de 2024 une tarification réelle, donc incitative. Un certain nombre d'investissements avec des points d'apport volontaire. Ici, sur le visuel, ça se passe à Donzère, mais il y a eu aussi des investissements, des points d'apport volontaire installés à Clansayes, Solérieux, à Saint-Paul Trois Châteaux, Pierrelatte et Suze. Et puis l'installation de city-composteurs dont je reparlerai tout à l'heure, et où actuellement on est en bilan d'activité.

Alors pour ce qui concerne le résultat chiffré maintenant des ordures ménagères, il a diminué de 3 %, ce qui pourrait être une bonne chose puisqu'on arrive à 226,84 kilos par habitant et par an. Toutefois, il y a encore des efforts à faire puisque par rapport à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, on reste encore au-dessus. Dans le rapport, vous avez pu avoir le détail par zone de ces comptages pour les ordures ménagères. Alors, pour ce qui concerne les multi, donc parallèlement, le multi, puisque maintenant, on rassemble papiers, journaux, magazines, multi matériaux, là on a une augmentation de 7 %. Là aussi, par rapport à la région Auvergne-Rhône-Alpes, on est cette fois en dessous puisque, c'est 48 kilos par habitant, sachant que l'on compare ce qui n'est pas tout à fait comparable puisque les données chiffrées de la région, c'est de 2019 alors que là, vous avez les chiffres 2024. On travaille avec les chiffres de l'ADEME et ces chiffres ne sont pas bien régulièrement mis à jour. Donc c'est à prendre quand même avec précaution. On est conscient qu'il y a encore du travail à faire pour trier, toujours trier et mieux trier et surtout essayer de créer moins de déchets. Pour le verre, on avait déjà remarqué les années précédentes qu'il y avait une diminution de collecte de verre. Et là ça se confirme puisqu'on a 1 % de collecte de verre en moins, donc on reste sur cette tendance.

Les déchetteries maintenant. On comptabilise les passages en déchetterie grâce aux cartes qui sont distribuées à chaque visiteur et que les agents d'unité de valorisation scannent. On a comptabilisé 92 430 passages dans nos quatre déchetteries sachant que là, vous avez un visuel graphique, c'est toujours Saint-Paul Trois Châteaux qui est ouvert sept jours sur sept et surtout qui accueille tous les flux, où il y a le plus de passages. Ce qui est à noter aussi, c'est qu'on remarque qu'à Saint-Paul Trois Châteaux, il y a une saisonnalité plus importante. N'essayez pas d'expliquer cette saisonnalité qui est visualisée ici par les végétaux, puisque les végétaux pour 2024 ne sont pas comptabilisés. On a installé une barrière pour comptabiliser les végétaux il y a seulement quelques mois. Donc, il n'y a que pour 2025 que l'on aura vraiment la comptabilisation. Donc là, cette saisonnalité ne s'explique pas par les végétaux. Alors attendez-vous l'année prochaine pour la personne qui vous présentera le rapport à avoir un grand pic à Saint-Paul, qui s'expliquera par le fait que les visiteurs pour les végétaux ont été comptabilisés alors qu'on ne les a jamais comptabilisés jusqu'à présent. À titre aussi d'information, le coût moyen d'une visite, c'est dans les 18 €. C'est important. Par exemple, toi qui y vas souvent. Là, vous avez la répartition. Là, on n'a pas les passages mais on a les tonnages. Et ça reste les végétaux qui sont très importants et qui augmentent de plus en plus. Et là, dans l'objectif du PLPDMA dont je parlais tout à l'heure et dont Sylvie peut aussi répondre s'il y a des questions, c'est le travail qu'il y aura à faire, c'est de diminuer ces passages pour les végétaux. Alors pour ça, on a plusieurs pistes, notamment avec le pôle mutualisation, on a travaillé pour essayer de broyer sur place et de réduire ces végétaux, ces apports de végétaux avec le compostage entre autres, puisque là, c'est là où, pour répondre aux objectifs du PLPDMA, on a beaucoup de travail à faire. Et le deuxième poste, ce sont les gravats, qui restent importants, sachant que les déchets non recyclables sont aussi importants et là, vraiment trop importants puisque c'est destiné à l'enfouissement. Dans les actions de sensibilisation qui ont été portées, toujours des actions de sensibilisation auprès de nos jeunes. Depuis le début du mandat, on a beaucoup développé ça, vous vous souvenez, avec des concours qu'on avait mis en place dans les écoles. On continue à travailler avec notamment des animations par les ambassadeurs et les agents de prévention. Et a été mis en place aussi, j'en parlerai dans la délibération suivante, aidé,

accompagné les écoles financièrement, donc les communes qui Syndicat des Portes de Provence, avec un complément de la Communauté de Communes, on prend en charge les transports. Donc normalement, si on arrive à faire bien le travail, tous nos CMI-CM2 devraient pouvoir aller visiter METRIPOLIS et SYPROVAL, et ça ne sera pas une question d'argent puisqu'on le prend en charge. Ce travail de sensibilisation auprès de nos jeunes, le lancement du PLPDMA que Sylvie avait présenté avec plusieurs réunions qui ont été menées pour construire ce PLPDMA où ont été impliqués tous les acteurs du territoire, les entreprises, des associations, des partenaires, notamment nos prestataires. Un gros travail aussi sur les biodéchets avec toujours le déploiement des composteurs. On a vendu 409 composteurs. Ce qui a très bien marché, ce sont les formulaires qu'on distribuait à l'occasion des réunions publiques, à l'occasion du déploiement des sacs jaunes, ce qui a permis un grand pic de ventes de composteurs. Toutefois, on a l'impression qu'il y a un taux d'équipement qui est insuffisant puisqu'on le quantifie à 5 %. Toutefois, je pense que le chiffre est un peu biaisé puisqu'il y a des gens qui ont des composteurs qu'ils achètent autrement que par la Communauté de Communes. Il y en a qui font du compostage sans avoir un composteur, et il y en a qui ont des composteurs depuis très longtemps et qui continuent à conserver leur composteur. Ce qui est à noter, c'est que ces composteurs, ça a permis d'éviter 166 tonnes de déchets en enfouissement. Là vous avez aussi une photo du city-compost, qui ont été déployés à Pierrelatte, Donzère, Tulette, et on fera un bilan prochainement de tout ce qui a été évité grâce à ces composteurs mais ça fonctionne plutôt bien.

Maintenant quelques données chiffrées. Vous avez le détail dans le rapport, pour la partie fonctionnement, au niveau des recettes, la plus grosse partie des recettes c'est la TEOM, plus de 5,6 millions de recettes. Il est à noter quand même, avant qu'on commence à me poser la question traditionnelle de chaque année, que les rachats ont particulièrement bien marché pour 2024, puisqu'on a eu dans les rachats 570 000, on a eu beaucoup plus de rachats que les autres années, notamment via le travail de mutualisation qui est fait par le SYPP. Au niveau des dépenses, ce qui a coûté, c'est le nouveau marché dont je parlais au début, qui a entraîné une augmentation dans les coûts de collecte. Et pour ce qui concerne le traitement, vous avez le détail dans le SYPP, où il y a les 3 % du coût de ce traitement, ce qui est un coût fixe par habitant, la péréquation des transports pour faire en sorte que le transport revienne au même coût quel que soit la Communauté de Communes, et ensuite le remboursement, la part fixe de l'investissement de METRIPOLIS et SYPROVAL. À noter également, je commence à en parler aussi, un gros travail est fait sur la benne dans les déchetteries, la benne encombrants, déchets ultimes, avec l'apport de l'intelligence artificielle. Où là, on n'a pas encore eu tous les retours mais cette intelligence artificielle permet de scanner des bennes pour détecter tout ce qui est dans cette benne alors que ça n'a rien à y faire. Donc le coût des collectes, là, vous avez eu un focus sur le coût total de la collecte qui s'élève à 2 335 971 €, avec une répartition que vous pouvez apprécier entre le porte-à-porte et le point d'apport volontaire. Donc le porte-à-porte revient évidemment plus cher.

Pour ce qui concerne ensuite les investissements, dont je parlais tout à l'heure, essentiellement, ça a été des investissements pour le matériel de pré collecte, notamment les points d'apport volontaire, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi tout le matériel qui a été acheté pour cheminer vers la TEOMI. Et là, il a fallu équiper les ménages de bacs qui ont été achetés, des bacs qui sont pucés pour répondre aux obligations techniques, aux contraintes techniques de la TEOMI.

Dans notre stratégie pour le futur, il y a essentiellement trois sujets, le PLPDMA dont je parlais tout à l'heure, donc c'est pour cette raison que le service se déploie, parce que maintenant qu'on a adopté ce PLPDMA, il faut l'appliquer. Quelqu'un a été recruté pour travailler sur ce PLPDMA et a déjà bien commencé. Sylvie peut répondre à des questions sur ce sujet. Le déploiement de la TEOMI, donc là pareil, actuellement un certain nombre de communes ont eu déjà les bacs équipés, les badges qui ont été distribués mais pour le moment, ce n'est que de la facturation à blanc puisque la contrainte maintenant, ça sera que les treize autres communes qui ne sont pas encore en TEOMI passent ensemble. Et je vous rappelle qu'on a pris une délibération pour que ça se fasse avant 2030. Et puis un gros travail sur les déchetteries, il faut répondre aux besoins. On l'a vu tout à l'heure, il y a de plus en plus de visites en déchetterie et

ça, c'est bien, mais il y a aussi de plus en plus de REP, et de flux [...] une idée, il y a 40 ans, il n'y avait que cinq flux. Aujourd'hui on en a 23, il y a 23 REP très diverses, ça va de la pile, l'ampoule, mais aussi les jeux, les jouets, tous les articles de sport, les articles de jardinage et où on distingue le jardinage thermique du jardinage non thermique, bâtiment dont j'ai parlé tout à l'heure, les produits chimiques, etc. Donc on arrive à 23 filières. Donc imaginez que pour ça, il faut que les déchetteries soient adaptées, ce qui n'est pas évident actuellement dans nos quatre déchetteries pour des raisons de place, puisqu'il faut avoir suffisamment de bennes pour accueillir tous ces flux. Sachant que ce lundi matin, on avait encore une réunion à Saint Paul, par exemple on s'aperçoit qu'une benne aménagement pour tout ce qui est meuble, ça ne suffit pas. Pratiquement tous les jours on retire une benne aménagement, donc il en faut deux. Donc ce qui veut dire qu'il faut développer des quais suffisamment grands. Et puis pareil, essayer, c'est là où je parlais tout à l'heure de l'intelligence artificielle pour que l'on puisse accompagner les agents d'unité de valorisation, ce qu'on appelle « la déchetterie », parce que c'est aussi un travail qui devient de plus en plus technique. Et pour les accompagner, on essaye de mettre du matériel pour bien repérer les dysfonctionnements et affiner ce tri sur les quais. C'était pour la partie Communauté de Communes.

J'enchaîne avec le SYPP, donc le SYPP maintenant, tout le monde a compris que c'était tout ce qui concerne le traitement. Le SYPP s'étend sur un grand nombre de communes, 177. 24 déchetteries. Et ce qui fait plus de 200 000 habitants. Donc, pour ce qui concerne le détail des actions du SYPP, le visuel suivant, au niveau du tonnage traité, donc vous avez 156 680 tonnes qui ont été traitées dans l'année 2024, ce qui correspond à 662 kilos par habitant. Ce qui a été mis en place en 2024, c'est l'amiante. Là, ça a été un gros travail qui a été important, qui a permis de collecter. Il y avait une demande importante, 46 tonnes d'amiante ont été traitées. Focus également sur les biodéchets avec notamment Montélimar Agglo qui a fait des essais de collecte en porte-à-porte de biodéchets. Pour l'évolution des tonnages, au niveau de tout le territoire du SYPP, on a la même tendance que nous avons notée au niveau de notre EPCI, c'est à dire une diminution de l'ordure ménagère puisqu'il y en a moins de 4 % et en revanche, une augmentation de la collecte sélective. Mais là, un peu moins importante que ce que nous avons sur le territoire de l'EPCI. Avec aussi une forte augmentation des végétaux en déchetterie, donc le même travail qui est fait au niveau du site pour réduire ces végétaux et essayer de mettre en place des systèmes puisque ça revient assez cher, le traitement. Là, vous avez le détail du bilan des tonnages, des déchets recyclés en déchetterie cette fois, avec tout ce qui concerne aussi les bacs gris, poubelles noires.

Les indicateurs financiers, pour ce qui concerne le fonctionnement, un total du budget de fonctionnement de 28 602 541,13 € et pour l'investissement 4 371 676,64 €, sachant que l'essentiel, c'est SYPROVAL et METRIPOLIS.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 Septembre 2025,

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2024,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2024 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence ID 2026-200042901-20251203-DEL2025117-DE des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSP), est également joint en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

M. Jean-Luc PERILLON. - *Il y a de plus en plus de végétaux, c'est normal puisque c'est strictement interdit de les brûler. Et donc fatallement, il faut bien que les gens les mettent quelque part. J'adhère assez à votre proposition de faire un effort, sur le... J'allais dire le broyage à domicile, mais on ne va pas forcément faire du broyage en porte-à-porte mais au moins sur des zones de dans les différentes communes. Parce que c'est effectivement, de mon point de vue et peut-être du vôtre, la façon de réduire ces apports de végétaux. Je voudrais revenir sur trois points. Vous avez dit qu'on devait repenser un peu aux déchetteries. Et vous avez aussi dit que le coût d'une visite, c'était 18 €. Donc est-ce qu'à terme, ça veut dire qu'on est susceptible de faire payer le passage en déchetterie ?*

Mme Hélène MOULY. - *Pas du tout. Je n'ai jamais évoqué ce sujet. En revanche, on essaye de collecter des redevances au niveau des professionnels. Et on a eu cette année plus que l'année dernière puisqu'on a eu 17 000 € de redevance de professionnels. En revanche, sur notre territoire, on n'a jamais fait payer les usagers. Merci. Ce que j'expliquais, c'est que notre axe de travail aujourd'hui, c'est d'essayer d'améliorer l'outil qu'est la déchetterie, l'unité de valorisation, d'abord parce que c'est ce qu'on récupère, je parlais tout à l'heure de l'ameublement, je parlais des jeux, je parlais des articles sportifs, ça peut être réutilisé, réintroduit dans le système de la consommation. Donc, c'est ce travail qu'il faut faire. Mais pour ça, il faut avoir des déchetteries adaptées. On sait qu'il y a un certain nombre de déchetteries, à Donzère, par exemple, on ne peut pas répondre, c'est un problème. La collecte des matelas, c'est un problème. La collecte de certains des pneus par exemple, c'est un problème. Donc on essaye de trouver des pistes d'amélioration au plus près de l'usager, qu'il y ait un outil de déchetterie qui réponde aux attentes. Par exemple, on sait qu'à Saint-Paul trois Châteaux, il y a certaines périodes où il y a trop de queue, il y a des files de voitures, ce qui peut être dangereux, et puis ce qui peut dissuader aussi certaines personnes de pouvoir accéder à la déchetterie. Donc on travaille régulièrement pour essayer, avec les services notamment des communes, de trouver des solutions pour améliorer les accès et améliorer sur place les différents quais.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *Vous nous avez cité le PLPDMA et vous avez cité aussi les tonnages qui sont collectés sur le territoire. Vous avez fait état d'une certaine diminution des tonnages collectés. Cette diminution bien sûr, vous dites il y a toujours des efforts à faire, et j'adhère encore une fois avec vous sur cette analyse. Par contre, j'ai regardé un peu ce qui avait été inscrit dans le PLPDMA, et d'ailleurs c'était reprécisé dans votre rapport. En ce qui concerne les ordures ménagères, les déchets résiduels, la poubelle noire, on voit qu'on est relativement en ligne avec le PLPDMA, donc avec la réduction de 3 %. Par contre sur les multi matériaux, j'ai l'impression qu'on est très en retard par rapport à l'image qu'on se faisait au niveau du plan. Et on a quasiment une dizaine de kilos de retard. Il y a certainement des choses*

que vous avez prévues pour permettre de rattraper ce retard. Sachant que nous avons un taux de 7 % de gain, qui est certes honorable, c'est un rythme qu'il faudrait tenir jusqu'à la fin du plan pour arriver au résultat qu'on souhaite en 2030.

Mme Hélène MOULY.- C'est la raison pour laquelle on a investi dans du nouveau matériel de point d'apport volontaire, comme à Clansayes, par exemple, ou à Solérieux, et on a vu tout de suite les résultats parce que c'est du matériel propre, plus accessible, plus facile d'utilisation. Et d'autres communes ont opté pour le porte-à-porte avec les sacs jaunes et on a déjà quelques résultats, par exemple Tulette, on avait quelques résultats qui permettent – ce sera dans le rapport 2025 – qui permettent très nettement de noter l'augmentation du tonnage dans les multi-matériaux.

M. Jean-Luc PERILLON.- Toujours dans votre conclusion, vous parliez de la TEOMI à Saint-Paul. Est-ce qu'on est capable de chiffrer la réduction supplémentaire liée à la mise en place de la TEOMI par rapport à la réduction entre guillemets « naturelle », enfin pas naturelle parce qu'il y a beaucoup d'efforts qui sont faits pour y arriver. Donc, est-ce qu'on est capable de le chiffrer ? En tout cas, je pense ça serait intéressant à donner.

Mme Hélène MOULY.- Oui, alors vous comparez le tonnage par commune de cette année par rapport à l'année d'avant et là, vous verrez le résultat, mais c'est aussi un peu faussé puisqu'il me semble que vous habitez Saint-Paul Trois Châteaux, et les Tricastins depuis dix ans déjà avaient un comportement comme s'ils étaient déjà en TEOMI. Ils avaient tout le matériel avec le badge pour l'ouverture, avec les bacs qui étaient pucés, donc ça fait déjà dix ans pour eux. Ils ont l'impression que rien n'a changé. Ce qui a changé, c'est pour des habitants comme Bouchet, pour Baumes, pour Tulette, où là on leur a donné du matériel. Et là, on voit tout de suite un changement parce qu'il y a un changement de comportement. Alors que pour vous, à Saint-Paul, rien n'a changé finalement. Et on s'aperçoit qu'il y a peu d'écart dans ce qui était à blanc, dans le nombre de fois où vous avez sorti les bacs à blanc... Oui, -15 kilos, mais ce n'est pas beaucoup par rapport à ce qu'on va noter dans les communes qui ont eu. Par exemple, quand il y a eu la distribution des sacs jaunes à Bouchet, la marche a été bien plus haute. C'est bon, monsieur ?

M. Jean-Luc PERILLON.- Sur ce rapport-là. Il y en a une ou deux sur le SYPP, mais on a un Président alors peut-être que j'aurai des réponses en direct. Dans ce rapport, on parle de SYPROVAL, on dit que SYPROVAL a démarré au mois de septembre l'année dernière et que, en phase d'adaptation, en fait, tout est parti en enfouissement. Je trouve que c'est déjà un peu dommage d'être là. Alors j'ai cru comprendre qu'il y avait des problèmes techniques. J'espère qu'ils sont résolus, peut-être que vous nous ferez un petit éclaircissement là-dessus. Mais ce qui m'a le plus inquiété, c'est qu'il y a des coûts de traitement qui sont indiqués et en fait, on se rend compte aujourd'hui que le coût de traitement via SYPROVAL est plus élevé que le coût de traitement des ordures standard. Donc ça, ça me gêne un peu quand même.

M. Alain GALLU.- Sur pour la première question, non, la mise en service industrielle n'est pas terminée. Aujourd'hui, avec le prestataire, nous sommes effectivement dans cette phase d'expérimentation et c'est ce qui s'appelle une mise en service industrielle. Le contrat ne prévoit pas de sortie obligatoire de cette mise en service industrielle. Et toute la complexité est là. C'est-à-dire : est-ce qu'on leur laisse le temps d'aller pour obtenir les performances jusque très loin dans le temps sur cette obtention de mise en service industrielle ? Où est-ce qu'on est dans cette phase-là ? On est en train d'être sur une phase de contrainte pour les faire sortir le plus rapidement de cette mise en service industrielle. Le ne vais pas rentrer dans des explications très longues, parce que je serai encore plus long que ce qui vient de se passer, mais c'est tout un contrat qui est d'une épaisseur de quatre classeurs et un temps de mise en service industriel... Ils ne donnent pas de redevance, on ne peut pas rentrer des déchets tiers... Bon, je passe tous les détails, mais ce qui vous permet de dire, et c'est la deuxième partie de votre question, qu'on est aujourd'hui sur des coûts supérieurs parce que justement, on n'est pas au taux de performance. Donc, tant que nous ne serons pas à avoir un fournisseur qui a atteint le taux de performance parce que l'outil industriel qu'il a choisi n'est pas à la hauteur des performances souhaitées... Et on peut le comprendre parce qu'il y a aussi de bonnes explications du côté du fournisseur. Quand on lui a fait ce contrat-là avec nous, nous étions entre 2020 et 2022, le contrat a été signé en 2022, et comme l'a dit tout à l'heure Hélène, on est passé d'un nombre de REP modéré, puisqu'on était à une dizaine de REP, aujourd'hui, nous

sommes à 23 REP, donc on dévoie des tonnages de déchets qui per... ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE avec l'outil industriel qu'ils étaient en train de mettre en place, d'être rentable, ce qui n'est plus le cas. Pour corroborer mes propos, je donne un détail, mais qui a toute son importance, quand on emmène une benne de déchets de mobilier, évidemment, eux en tirent une énergie. Sauf qu'aujourd'hui, nos bennes de déchets mobilier sont dévoyées dans une filière REP. Et donc tout ce qui était sport, tout ce qui était plastique, etc. aujourd'hui, eux ne le voient plus. Donc ils sont à devoir adapter leur outil industriel, qui a été décidé en 2020, et c'est pour ça qu'on n'est pas encore en production et qu'on est toujours en mise en service industriel. Est-ce que j'ai été clair ?

M. Jean-Luc PERILLON.- Ce qu'il n'était pas prévisible que la ressource en matières combustibles allait plus ou moins s'épuiser puisqu'on enlève les biodéchets, on enlève tout un tas de choses. Et donc finalement, la partie inerte augmente et du coup, on complexifie beaucoup et on casse la rentabilité de cette unité.

M. Alain GALLU.- Alors non, je réponds très franchement. Ce n'était pas prévisible. Comme il n'était pas prévisible en 2019, quand on a attaqué tous notre mandat, que l'État allait nous supprimer la taxe d'habitation. Comme il n'était pas prévisible qu'ils allaient nous supprimer la moitié de nos bases économiques, comme il n'était pas prévisible que la loi de 2023 au niveau de la finance allait nous supprimer notre CVAE, et ils ont mis en place, entre après la Covid et aujourd'hui, de nouvelles REP et celles de demain, ils sont sûrement en train de les préparer. Ils en préparent puisqu'on va bientôt être à 39 REP. Mais tout ça, en 2020, ce n'était pas prévisible. Donc la réponse, elle est très claire non, ce n'était pas prévisible.

M. Jean-Luc PERILLON.- Et est-ce qu'on a des raisons d'être optimistes ?

M. Alain GALLU.- Oui, c'est ce que je disais tout à l'heure au Président. Les phases de procédure avec le prestataire sont en train de s'apaiser parce qu'on a des leviers, les contrats sont plutôt bien faits à la faveur de la collectivité, ils n'arrivent pas à se mettre en procédure de production. Nous allons les obliger à se mettre en production parce qu'on a dans le contrat une capacité à leur donner des pénalités de retard qui sont plutôt colossales pour un fournisseur. D'autres questions ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Donc, je vous propose de prendre acte de ces rapports annuels. Je voudrais aussi que l'on remercie sincèrement Hélène et Sylvie pour tout le travail apporté dans ce domaine. Je vous rappelle que c'est un sujet délicat qui touche directement les administrés et qu'en plus, elles ont vraiment mis toute leur énergie et tout leur cœur pour que ça fonctionne. Avec beaucoup de problématiques RH puisque ce sont des métiers difficiles. Donc on a aussi des rotations de personnel, ce qui ne facilite pas les choses. Et je tiens à ce qu'on les remercie collectivement pour tout le travail.

Mme Hélène MOULY.- Merci. Mais c'est un travail collectif de tous, et c'est ce que je disais tout à l'heure, notamment des élus sur le territoire, parce qu'il faut aussi être accompagné par ses élus et aussi leurs services techniques. Et on l'a bien vu, là, pour le déploiement, les permanences, heureusement qu'ils étaient là.

7.2 DMA-SUBVENTION 2025 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2025, voté le 9 avril 2025, ayant prévu une enveloppe de 10 000€ pour aider financièrement les écoles primaires à payer une partie des coûts de transport en bus pour visiter le centre de tri METRIPOLIS (à Porte les Valence) et l'unité de valorisation multifilières SYPROVAL (à Malataverne) ;

Vu la conférence des Maires en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant les coûts élevés du transport des publics scolaires pour des visites pédagogiques essentielles pour une bonne compréhension du fonctionnement des filières déchets, et de l'incitation au tri des déchets (mission de prévention) ;

Considérant que le transport des scolaires vers ces unités de visite sera payé par les communes du territoire de la CCDSP ; Ces communes engageront les dits frais au compte 624 ou 6245 selon la nomenclature. Il est ainsi possible, pour la CCDSP, de procéder au remboursement sur son compte 62878, constituant une recette pour la commune au compte 70878.

Considérant la délibération D25-29 du 19/06/2025, prise par le SYPP, par laquelle le Syndicat rembourse, à hauteur de 80% des sommes TTC, les frais de transport engagés par les collectivités pour les visites, par les scolaires, des unités Syproval et/ou Métripolis

Considérant la possibilité, pour la CCDSP, de compléter le remboursement effectué par le SYPP, sur la base du dossier de demande de remboursement (formulaire avec dates des visites, devis ou facture et RIB) établi par les écoles, en accord avec la commune. Ainsi, les établissements scolaires de la CCDSP établiront leur demande de remboursement directement au SYPP, lequel transmettra la demande et le montant du remboursement octroyé par le SYPP directement au service déchets de la CCDSP, qui notifiera ensuite au demandeur le montant de la prise en charge par la CCDSP, jusqu'à hauteur de 100% des frais engagés, après déduction de la subvention du SYPP.

La CCDSP prendra en compte tous les dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 (délibération SYPP) et le 31/12/2025 (fin de l'année comptable). La CCDSP procèdera aux subventions selon les conditions ci-dessus, et jusqu'à hauteur de 10 000€.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REMBOURSER** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **REMBOURSE** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Mme Hélène MOULY.- La délibération suivante est pour le transport des élèves. Voilà, je vous en ai parlé dans le rapport, donc ça va aller très vite pour le transport des élèves. Le SYPP a voté au mois de juin une délibération pour prendre en charge le transport des enfants d'école

primaires ; ont été ciblés essentiellement les CM2, voire les CM1, qu'IDR 026-200042901-20251203-DÉL2025117-DE niveaux. Il y a un barème qui a été établi par le Syndicat des Portes de Provence en fonction de l'endroit où est l'EPCI par rapport à METRIPOLIS et SYPROVAL. Donc, il y a ce barème qui s'applique, et ce que je vous propose, c'est que nous, la Communauté de communes, on prenne en complément. On l'a voté dans le budget, ça correspond à une somme qui a été déjà votée dans le budget, donc qu'on prenne en charge les 20 % restants. Ce qui fait que quand vous allez siéger au prochain conseil d'école, au premier conseil d'école dans vos communes, vous serez tous porteurs de cette action pour dire : il faut absolument que les CM1-CM2 puissent aller visiter SYPROVAL et METROPOLIS, puisque là, il n'y a plus de question de dire « ça coûte cher, on n'a pas le budget » puisque ça sera le SYPP et la Communauté de communes. On a voté jusqu'au 31 décembre une enveloppe de 10 000 €. Donc je pense qu'on ne va pas l'utiliser et le Syndicat des Portes de Provence non plus. Donc allez dans les conseils d'école et essayez de convaincre l'équipe enseignante d'inscrire dès ce premier trimestre de l'année scolaire ce projet d'aller visiter METRIPOLIS et SYPROVAL. Et ça peut être un projet sur toute l'année pour les jeunes.

M. Alain GALLU.- Premier, premier servi.

Mme Hélène MOULY.- C'est ce que j'ai dit. Mais bon, je pense qu'on est déjà en octobre la semaine prochaine. Les conseils d'écoles, il faut qu'ils valident, ce n'est que pour l'année civile, on pourra l'année civile prochaine prévoir une enveloppe mais pour ça, il faut que celle-ci soit déjà utilisée.

M. Alain GALLU.- C'était plutôt par rapport au SYPP. Premier arrivé, premier servi chez nous, c'est si on vote favorablement, nos écoliers pourront aller gratuitement au centre. Mais premier servi aussi au niveau de tous les EPCI et tous les EPCI ne votent pas ce complément-là. Ça veut dire qu'on peut se créer un avantage par rapport aux autres EPCI à amener plus d'élèves, et donc à avoir un résultat plus important dans les années à venir vis-à-vis de notre population.

Mme Hélène MOULY.- Alors il y a une procédure. Je ne vais pas mobiliser le temps, il y a d'autres sujets, mais il y a une procédure en place. La commune paye et vous vous faites rembourser après. Et la procédure, rapprochez-vous du service, elle a été mise en place, on a fait une fiche réflexe. C'est très simple. Ce que je vous demande là, c'est bientôt, il y aura les premiers conseils d'école. Parlez-en absolument dans les conseils d'école. Ce sera accepté. Vous organisez la sortie, vous faites faire un devis comme vous le faites pour tout engagement, et dès que vous réglez le transporteur, vous envoyez au SYPP un formulaire à remplir ; rapprochez-vous du service, on vous transmettra le formulaire autant de fois qu'il sera nécessaire.

M. Patrice ESCOFFIER.- Y a-t-il des contraintes au niveau des dates de visite de l'un ou l'autre ?

Mme Hélène MOULY.- Oui, c'est en revanche une contrainte. Il faut se rapprocher du SYPP ou même de la Communauté de communes, demander à Valérie, après, elle interroge le SYPP pour savoir quelles sont les disponibilités et très vite, à partir du moment où la date est fixée, vous retenez le transporteur et c'est bon. Voilà, est-ce qu'on peut faire voter. Monsieur le Président ? Je n'ose plus le faire parce que je l'ai fait une fois, je me suis fait gronder.

7.3 DMA-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, L.5211-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 09 Juillet 2014 d'adhésion au SYPP,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés le 1er juillet 2025, ID : D25-06 en date du 30 janvier 2025, et définis par arrêté préfectoral n°26-2025-08-01-00004 du 1 août 2025;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Vu le projet de statuts du SYPP annexé à la présente délibération,

Vu la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant le déménagement récent des bureaux du Syndicat des Portes de Provence sur la commune de ALLAN, il apparaît nécessaire de modifier ses statuts concernant le lieu de son siège social. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR. »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;

La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts,
- **DE PRENDRE ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **DE MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **TRANSMETTRA** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts
- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

8– ENVIRONNEMENT

8.1 ENV-REAB-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA), EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LA BERRE AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

CONSIDERANT :

Les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, souhaitent aujourd'hui rationaliser l'exercice de la compétence GEMAPI, pour laquelle elles

sont toutes deux adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), dont la compétence se limite au volet GEMA, maintenant de fait les responsabilités liées à la prévention des inondations à l'échelon communautaire.

Plus précisément, l'organisation et la structuration de cette compétence posent question au sein des deux intercommunalités, qui partagent la volonté de simplifier la gouvernance, de mutualiser les moyens humains et financiers et d'améliorer l'efficacité de l'action publique en s'assurant de l'adéquation des moyens mis en œuvre aux enjeux de territoire.

Cette question a ainsi été examinée dans le cadre de leurs Conférences des Maires respectives qui ont d'une part, exprimé leur volonté de rationaliser et de sécuriser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de leurs différents bassins versants et, d'autre part, concernant plus précisément les bassins de la Berre et de la Vence, privilégié une adhésion à terme au SMBVL.

En effet, le SMBVL, en tant que syndicat structuré, dispose d'une capacité technique, administrative et financière reconnue, et apparaît aujourd'hui comme l'acteur le plus à même de porter une gestion intégrée et cohérente des bassins de la Berre et de la Vence, tout en garantissant des niveaux de service répondant aux attentes légitimes de nos territoires concernant la protection des personnes et des biens contre les inondations relatives, notamment, à l'harmonisation, à l'échelle communale, des outils mis en place .

L'objectif revendiqué par les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, dans un contexte d'adaptation au changement climatique pour lequel les projections à 2050 font apparaître un risque accru d'inondations, est bien d'apporter une réponse à plusieurs enjeux significatifs identifiés sur ce bassin versant :

- L'actualisation et l'approfondissement de la connaissance des risques inondations sur ces bassins versants, et notamment de leurs implications éventuelles en matière d'urbanisme, afin de définir ensuite les actions GEMAPI adéquates pour prévenir et réduire ces risques ;
- La mise en œuvre d'actions de restauration hydrologique, morphologique, sédimentaire et écologique, nécessaire pour répondre aux objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5711-1, L. 5721-7, L 5212-33), d'une demande de dissolution du SIABBVA à effet du 1er janvier 2026 auprès de la Préfecture de la Drôme.

Il semble en effet opportun et raisonnable de pouvoir s'appuyer sur un cycle budgétaire pour mettre en œuvre la réorganisation de cette compétence et, d'autant plus, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales au printemps 2026.

La procédure de dissolution d'un syndicat mixte fermé est la suivante :

- La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet du département concerné sur demande émanant de la majorité des conseils communautaires des Communautés de Communes membres du syndicat ;
- La dissolution intervient au 31 décembre d'une année donnée. Des contraintes techniques et administratives imposent ce calendrier. Un compte administratif doit être établi pour entériner l'exécution budgétaire réalisée sur le dernier exercice d'activité de l'entité dissoute. Un vote de concordance avec le compte de gestion dit « de clôture » établi par le comptable public assignataire doit également intervenir ;

- La jurisprudence administrative a précisé que, pour être menée dissolution nécessite le respect de plusieurs formalités :
 - La répartition du patrimoine de l'entité à dissoudre doit respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, spécifiques aux dissolutions, qui imposent un accord, entériné par délibérations concordantes, sur les conditions de liquidation entre le comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat. Un principe d'équité doit, à cette fin, être respecté.
 - Concernant le bilan comptable, il s'agit de répartir, de manière non-budgétaire, les actifs et les passifs le composant. Il conviendra donc de se positionner sur les biens détenus par la structure intéressée mais également sur l'affectation des droits et obligations subsistant malgré sa disparition, dont le sort des personnels, les contrats en cours ou les éventuelles provisions pour risque contentieux.
 - Les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine.
- En cas d'obstacle à la liquidation d'un syndicat (par exemple, à défaut de délibérations concordantes entre les membres définissant les conditions de liquidation), l'article L. 5211-26 du CGCT autorise une dissolution dite "en deux temps". Dans ce cas, un premier arrêté préfectoral vient mettre fin à l'exercice des compétences puis, une fois les conditions de liquidation réunies, un second arrêté prononce la dissolution proprement dite.

CONSIDERANT l'exercice de la compétence GEMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT l'importance d'exercer les missions composant la GEMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GEMAPI et disposant d'une capacité technique, administrative et financière reconnue ;

CONSIDERANT que l'organisation actuelle sur les bassins versants de la Berre et de la Vence ne répond pas aux attentes légitimes des intercommunalités concernées en termes de protection des personnes et des biens contre les inondations ;

CONSIDERANT la volonté des deux communautés de communes constituant ce bassin versant de la Berre et de la Vence (CC Enclave des Papes Pays de Grignan et CC Drôme Sud Provence) de transférer la compétence GEMAPI et les missions complémentaires non GEMAPI au SMBVL, à l'instar des démarches mises en œuvre sur les autres bassins versants de leurs territoires respectifs ;

CONSIDERANT le courrier n°2025-164 du 17 juin 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SIABBVA, pour l'informer de cette volonté,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un syndicat est dissous « sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ; »

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. Maryannick GARIN. - Je voudrais faire une petite déclaration. En ce moment, vous savez que je suis président du SIABBVA, poste que j'avais accepté en tant que vice-président de la Communauté de communes. Donc je voudrais vous annoncer que les travaux ont démarré et la tranche concernant la CCDS devrait être faite et payée, ainsi que la première tranche concernant le CCEPPG. Même s'il y a dissolution du syndicat au 1^{er} janvier, la continuité de service sera activée. Donc les travaux seront réalisés avant le mois de mars puisqu'on n'a pas le droit d'intervenir entre mars et septembre. Je précise que je suis très favorable au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL, qui est une très bonne structure avec du personnel très compétent. Encore plus maintenant qu'ils ont embauché notre technicien de rivière, Antonin. Les membres du SIABBVA sont d'accord avec moi dans l'ensemble, mais auraient souhaité finir le mandat jusqu'au mois de mars. Sachez que les travaux ont démarré, les travaux seront réalisés, ça aura mis le temps qu'il faudra mais c'est parti et la Berre et la Vence seront en bonnes mains dans les mains du SMBVL, comme l'ensemble de nos cours d'eau, puisque l'idée est de confier toute notre compétence GEMAPI au SMBVL.

M. Jean-Luc PERILLON. - On va faire des économies ? On a pu les chiffrer ?

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Non. Je sais que vous aimez les chiffres, d'autant plus que des fois, vous les gonflez un peu, mais je ne reviendrai pas là-dessus. Simplement on sait qu'on va faire des économies et surtout de l'efficacité, c'est ce qui est recherché. Parce que les inondations, vous voyez un peu, encore il y a quinze jours, ça nous tourne autour en ce moment. Pour l'instant ce n'est pas tombé, mais bon... Comme l'a dit fort justement Maryannick, on a un syndicat qui est vraiment professionnalisé et ce n'est pas les yeux fermés parce qu'il y aura sûrement des discussions, mais on va leur confier quand même cette mission de s'occuper de la

Berre et de tous ses affluents, on va dire. Il s'occupe déjà du Lez. ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE transférer la Roubine et les Echaravelles, donc vous voyez. Et ce sera plus cohérent. C'est un peu ce que nous demandait la préfecture aussi, c'est d'être cohérent, d'avoir un seul syndicat pour couvrir tous nos bassins versants. Il nous restera, et ce n'est pas une mince affaire, à traiter le problème des digues du Rhône, mais ça c'est une autre affaire. Et là, on est en train justement de créer un syndicat intercommunal, on va dire inter-intercommunal, de façon à pouvoir traiter l'ensemble du sujet de bonne façon et surtout pour protéger les habitations qui sont derrière ces digues. On a du mal à chiffrer parce que de toute façon, à un moment donné, on va gagner sur la partie administrative, on va dire, mais le syndicat de la Berre était tellement peau de chagrin en partie administrative qu'on ne va pas non plus faire des miracles. Le technicien est transféré.

M. Jean-Luc PERILLON.- Plus d'efficacité et plus de compétences, c'est un gain. J'adhère avec ça, il n'y a pas de souci.

M. Maryannick GARIN.- De toute façon, Monsieur Périllon, les chiffres, vous les aurez, il va y avoir dissolution du syndicat, ça va être clair. Il ne faut peut-être pas écouter tout ce qui pourrait courir, mais les chiffres, vous les aurez par écrit. Ensuite, concernant les inondations, il faut savoir que la semaine dernière, après les pluies qu'on a eues, la Berre était à sec, il est tombé 110 mm à Salles-sous-bois. La Berre était à sec sur certains endroits. Et les travaux ont commencé, c'est important à savoir parce que ce n'est pas évident du tout.

M. Jean-Marie PUEL.- [inaudible]

M. Maryannick GARIN.- Non. La Riaille de Malataverne, oui. Jean-Marie, a une réunion demain, donc il se dit « ce n'est peut-être pas la peine que j'y aille si... ».

M. Richard POIGNET.- Je suppose que ça va avoir un impact sur nos feuilles d'impôt foncier. Il n'y aura plus la cotisation GEMAPI.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Si, ça sera transféré. Non, ne cherche pas à gagner deux sous. Les rivières, on les a toujours.

M. Richard POIGNET.- Donc d'accord. Et est-ce que la hauteur de la cotisation par habitant sera la même ? Comment ça va se passer ? On ne sait pas ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Pour l'instant, ça ne change rien. Après, incapable de le dire. Très bonne question, mais aujourd'hui, oui, c'est la même taxe. Dans deux ans si, je ne sais pas, on s'aperçoit qu'il y a de très gros travaux à réaliser, ils demanderont qu'on abonde une taxe plus forte. Aujourd'hui, oui, ça sera la même taxe qui va être transférée. D'accord.

M. Maryannick GARIN.- GEMAPI est incluse dans ce que nous donnons aujourd'hui aux divers syndicats. Donc ça sera la même chose l'année prochaine. Est-ce que les sommes données aux syndicats, notamment le SMBVL vont augmenter ? Oui, bien sûr, puisqu'on leur confie du travail en plus.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Par contre, c'est toujours nous qui sommes entre guillemets « donneur d'ordre », c'est à dire qu'ils vont nous proposer un plan de travaux, mais on peut très bien dire : là vous le faites en deux ans, nous on veut que ce soit fait en quatre ans parce qu'on ne veut pas augmenter notre taxe GEMAPI. Ça, c'est faisable. On est toujours le donneur d'ordre, le syndicat travaille sous notre demande. C'est eux qui nous font tout le programme de travaux et après, c'est à nous de voir comment oncale tous ces travaux.

8.2 ENV-REAB-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 17 juin 2019 fixant la composition de la Commission

Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de
versant du Lez,

ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

VU la délibération n°2020-75 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 de la CCDSP portant sur la désignation d'un représentant communautaire à la CLE du Lez,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2025 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la CLE du Lez jusqu'au 30 septembre 2025,

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination des représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT que la CLE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé,

CONSIDERANT que la CLE est composée de trois collèges de représentants désignés pour une durée de 6 ans :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics,
- Collège des usagers, associations et riverains,

CONSIDERANT que la CCDSP dispose actuellement d'un représentant élu au sein la CLE, et que ce représentant est Monsieur Patrice ESCOFFIER,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE se termine au 30 septembre 2025, et que les collectivités territoriales doivent procéder avant cette date à la désignation de leur représentant pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'une nouvelle désignation de représentant communautaire est susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal en mars 2026, si le membre représentant désigné venait à perdre les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Le Président appelle à candidature auprès de l'assemblée délibérante pour désigner un représentant de la CCDSP à la CLE du SAGE du Lez.

M. Patrice ESCOFFIER est candidat.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** M. Patrice ESCOFFIER en tant que représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lez,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

8.3 ENV-REAB-APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (ROUBINE, ECHARAVELLES, RIAILLES) JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

VU la délibération 2025-109 du 24 septembre 2025 portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA en vue du transfert au SMBVL de la compétence GEMAPI sur la Berre,

VU la délibération n°2025-43 du comité syndicat du SMBVL du 18 juin 2025, portant sur l'approbation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de l'ensemble des cours d'eau ou vallats secs situés à l'Est du Canal Donzère Mondragon relevant d'une maîtrise d'ouvrage CCDSP et hors du périmètre de compétence de toute autre structure ;

CONSIDERANT que les Maires et élus de CCDSP ont exprimé lors du comité de pilotage GEMAPI du 16 avril 2025 leur volonté de transférer au SMBVL :

- la compétence GeMAPI qu'elle détient sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ; par extension, la compétence GeMAPI sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon et relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la CCDSP ;
- la compétence « prévention des inondations » qu'elle détient dès à présent sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence ; et à terme la compétence intégrale GEMAPI sur ces bassins versants, sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, la Vence et leurs Affluents (SIABBVA),

CONSIDERANT que ce transfert de la compétence GEMAPI trouve sa motivation dans la volonté de :

- Simplifier la gouvernance ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers ;
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu ;
- Sécuriser les financements publics ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI ;
- Structurer les réponses aux enjeux de gestion de la ressource en eau ;
- Renforcer les politiques de protection contre les inondations dans un territoire urbanisé,

CONSIDERANT le courrier n°2025-117 du 07 mai 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SMBVL, portant sur la volonté de transférer au SMBVL la compétence GEMAPI sur les bassins versants des Echaravelles, de la Roubine et des Riailles,

CONSIDERANT que le SMBVL va engager une révision de ses statuts afin de modifier son

territoire de compétence en intégrant cette partie du territoire de la C

ID: 026-200042901-20251203-DEL2025117-DE

CONSIDERANT que dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts et pratiques, la CCDSP souhaite déléguer par convention au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte :

- les travaux relevant de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles (et par extension sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon), jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de révision des statuts du SMBVL ;
- les travaux relevant du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence, jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de dissolution du SIABBVA et de révision des statuts du SMBVL,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL,

CONSIDERANT que les prestations concernées par ladite convention sont notamment les suivantes :

- Pour la phase administrative de l'opération :
 - le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau ;
 - la définition du programme de travaux et son chiffrage ;
 - l'information des services et autorités définis ;
 - l'information des propriétaires concernés ;
- Pour la phase travaux :
 - la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier ;
 - la réalisation des travaux ;
 - la réception des travaux ;
 - l'ordonnancement et le paiement des dépenses ;
- La réalisation de toute intervention rendue nécessaire ou urgente sur l'ensemble du linéaire relevant de la police de l'eau pour faire cesser tout désordre constaté ou signalé,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son transfert, à titre gratuit,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés soit au travers des marchés publics attribués par la CCDSP, soit au travers des marchés publics attribués par le SMBVL,

CONSIDERANT que la CCDSP supportera la charge financière liée à l'ensemble de ces prestations, et que le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre des différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - Je fais un appel à candidatures mais je vous propose de garder le même délégué, ce qui nous évitera de la paperasse, de l'argent et du temps. Est-ce que tu es candidat, Patrice, à ce poste ? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord que Patrice soit notre candidat pour la CLE du Sage du Lez ? Donc je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Maryannick, tu nous parles de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. Maryannick GARIN. - Oui, et ça va aller relativement vite. Vous connaissez le sujet, c'est la continuité de ce qu'on vient de dire tout à l'heure. Là, il s'agit de confier au Syndicat du Lez la compétence GEMAPI concernant la Roubine, les Echaravelles, les Riailles de Donzère et par extension, tout ce qui est compétence GEMAPI sur notre territoire. Dans les mêmes délais, vous savez comment c'est, des délibérations qu'on va prendre ce soir, etc. Et après, le Syndicat du Lez devra aussi faire le travail avec les autres intercommunalités pour qu'il y en ait d'autres. Mais voilà, si vous avez des questions particulières, je peux bien sûr y répondre, mais il n'y a rien de vraiment particulier à ce sujet. Je peux vous redire la confiance totale que j'ai dans le Syndicat du Lèz mais ce n'est pas la peine.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - C'est le même but que tout à l'heure, d'être plus efficace et de travailler avec un paquet de techniciens qui pourront, en cas de pépin, être beaucoup plus efficaces que nous avec un effectif réduit.

8.4 ENV-REAB-RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

M. Maryannick GARIN. - *Le rapport annuel du SPANC, il est bien sûr très intéressant puisqu'il parle de nos fosses septiques, mais je ne vais quand même pas vous le lire parce qu'il y a 17 pages, 17 pages très intéressantes. Vous trouverez dedans le nombre d'examens qui ont été faits, le nombre de contrôles sur la conception, la révision, la bonne exécution de travaux, les contre-visites de contrôle. Vous savez que c'est nouveau. Les contre-visites aussi de bons fonctionnements effectuées par la CCDSP, il y en a quand même 209 et par Veolia, il y en a 54 parce que vous savez qu'on s'était fait aidé par Véolia, et la maintenance qui nous a été imposée, le contrôle dans le cadre des transactions immobilières et annuelles de la conformité des ANC sur 20 équivalents habitants. Donc, tous ces chiffres sont donnés pour chacune de nos communes. Il y a aussi un pourcentage de conformité. Il y a des installations qui sont non conformes, mais qui ne sont pas mises en danger. Donc ça, ce n'est pas grave. Il y a des installations non-conformes mais qui peuvent mettre en danger. Celles-ci sont beaucoup plus graves, mais ne sont pas très importantes. Il n'y en a pas énormément, mais vous trouverez dans les tableaux ou si vous l'avez déjà lu dans le tableau du SPANC, toutes les données qui sont qui sont très intéressantes. Voilà. Le Président qui va vous demander de prendre acte.*

M. Jean-Luc PERILLON. - *La question que je me posais c'est que le taux de conformité est relativement bas je crois. Il est à 42 %, de mémoire, mais la question c'est est-ce qu'on a bien tous les outils qui permettraient d'améliorer ce pourcentage ?*

M. Maryannick GARIN. - *Oui, on les a, enfin, surtout on va les avoir parce qu'on est dans l'embauche d'un deuxième technicien. Vous vous rappelez, ça a été délibéré, on les a. Comme je vous dis, les 41 %, par exemple, c'est 41 % de non-conformes. Mais dans les 59 % restants sont inclus les non-conformités parce que par exemple, il manque le couvercle sur le regard, c'est non-conforme, mais ce n'est pas obligatoirement dangereux, c'est important. Et vous avez le détail entre ceux qui sont dangereux et non dangereux. Après, il y a des communes qui ont un bon pourcentage, mais ça je vous laisse le découvrir par vous-même.*

9-TOURISME

9.1 TOUR-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-54 approuvant la convention de prestations d'un local situé à Pierrelatte arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la délibération 2025-008 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte pour la période 2025-2028,

Vu la délibération 2025-006 de la Mairie de Pierrelatte, en date du 29 janvier 2025, définissant les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien,

Vu la convention de prestations de service modifiée pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte ci-joint annexée,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande de la mairie de Pierrelatte de prendre en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien délibérés le 29 janvier 2025 (2025-006),

Considérant que la convention annexée à la délibération 2025_008 n'a pas encore été signée,

Considérant que la principale modification porte sur l'article 3 de la convention : conditions financières mentionnant le coût des services,

Il convient de modifier la convention de prestation de services validée lors du conseil communautaire du 12 février 2025, en cela qu'elle prenne en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien en vigueur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-**D'APPROUVER** les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-**APPROUVE** les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

9.2 TOUR-ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LABELISATION TOURISTIQUE DE COMMUNE-LA GARDE ADHEMAR

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, ~~l'ensemble des documents~~,
de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de
tourisme" ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la
stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : Professionnaliser
l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labélisation des lieux
remarquables ;

Vu la délibération n°2025-082 du 26 juin 2025 du conseil communautaire approuvant l'octroi
de subvention pour les frais d'adhésions aux labels touristiques ainsi que ses modalités, pour
les communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant le renouvellement du label « Plus Beaux Villages de France » de la Commune de
La Garde Adhémar,

Considérant que les modalités de perception de cette subvention par la CCDSP ont été remplies
par la commune La Garde Adhémar, que le label « Plus Beaux Villages de France » figure sur la
liste des labels éligibles à cette subvention et que l'enveloppe budgétaire de 9000 € pour 2025
n'a pas été dépassée,

Considérant le budget de cette labélisation pour 2025 de 3 318 €,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la
présente délibération,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la
présente délibération,

10-ADMINISTRATION

10.1 ADM-CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-11 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur de la CCDSP, il appartient à l'assemblée
délibérante de changer le lieu des réunions du Conseil Communautaire,

Vu l'impossibilité de réunir les conseillers communautaires dans la salle habituelle de la tenue
des séances, à Pierrelatte, Salle du conseil Municipal,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REUNIR** le prochain conseil communautaire du 03 décembre 2025 à la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de réunir le prochain conseil communautaire du mercredi 03 décembre 2025 à l'Espace de la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX.

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *On vous propose de le faire à Saint-Paul-Trois-Châteaux parce que juste avant, on a réunion du SCoT, Bureau et Conseil, donc pour être sûr que tout s'enchaîne, on vous propose que le prochain Conseil Communautaire se déroule à l'espace de la gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-11	Demande de subvention au Département de la Drôme relative à l'étude d'opportunité de création d'une liaison cyclable au-dessus du canal de Donzère-Mondragon entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte	02/07/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 30 000 €
DC2025-12	Virement de crédit fongibilité N° 1 – Budget général CCDSP	04/07/2025	CCDSP	10 800 €
DC2025-13	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la taxe de séjour	04/07/2025	CCDSP	
DC2025-14	Virement de crédit fongibilité N° 2 – Budget général CCDSP	31/07/2025	CCDSP	2 000 €
DC2025-15	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert PCAET	18/08/2025	CCDSP	159 377 €

M. Jean-Michel CATELINOIS. - *Le prochain conseil communautaire, qui sera le dernier de l'année, sera le mercredi 3 décembre, à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Merci à tous.*

La séance est levée à 20 h 15

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel CATELINOIS

Richard POIGNET

